

## 7 NOTICE DES MESURES POUR REDUIRE L'IMPACT

De par sa localisation éloignée des zones urbaines, des accès routiers évitant le centre du village d'Aniane, et de la configuration topographique en dent creuse les nuisances liées à l'exploitation du site seront relativement limitées.

### 7.1 INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Le site est maintenu propre et entretenu, les limites périphériques sont régulièrement débroussaillées et nettoyées.

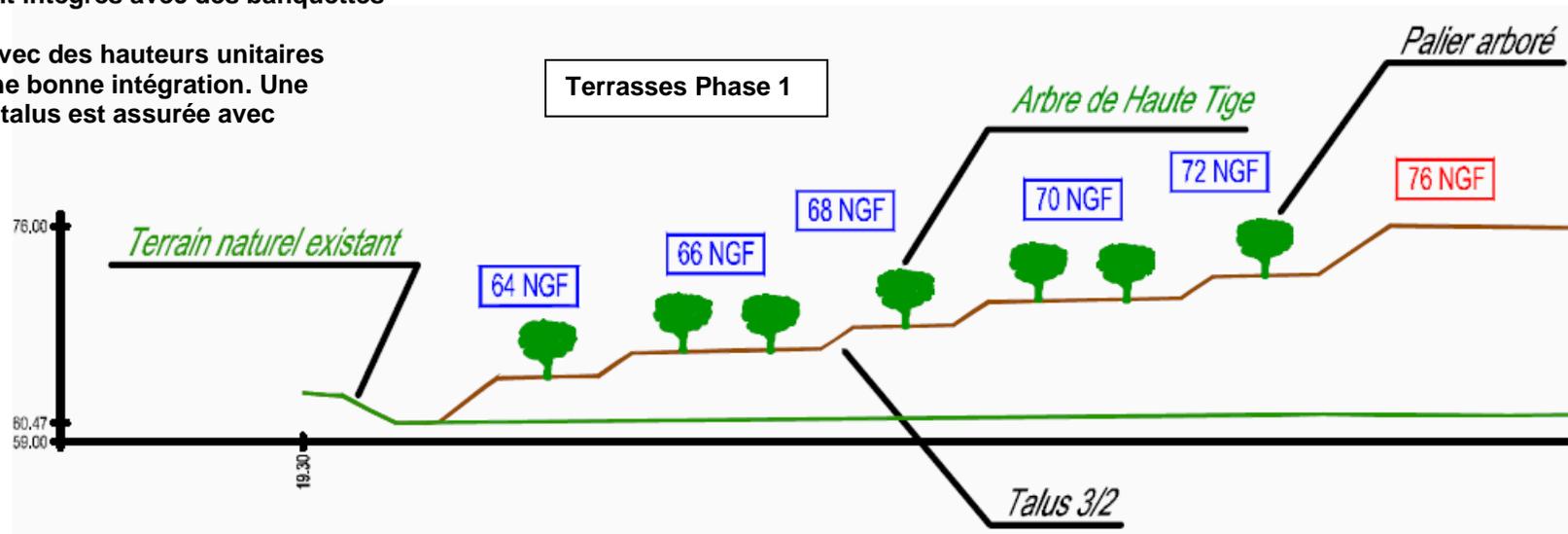
Tous les abords du site ont été particulièrement étudiés et traités dans une Etude Paysagère spécifique à la Carrière. Une zone tampon de 20 m a été maintenue entre la route départementale 27 et les zones extraites. Le raccordement se fera au niveau du terrain naturel côté route départementale.

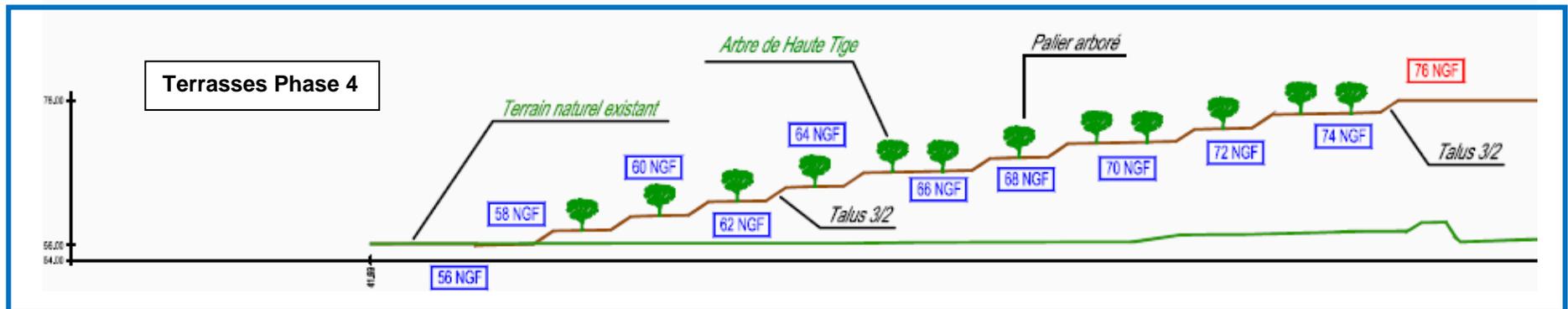
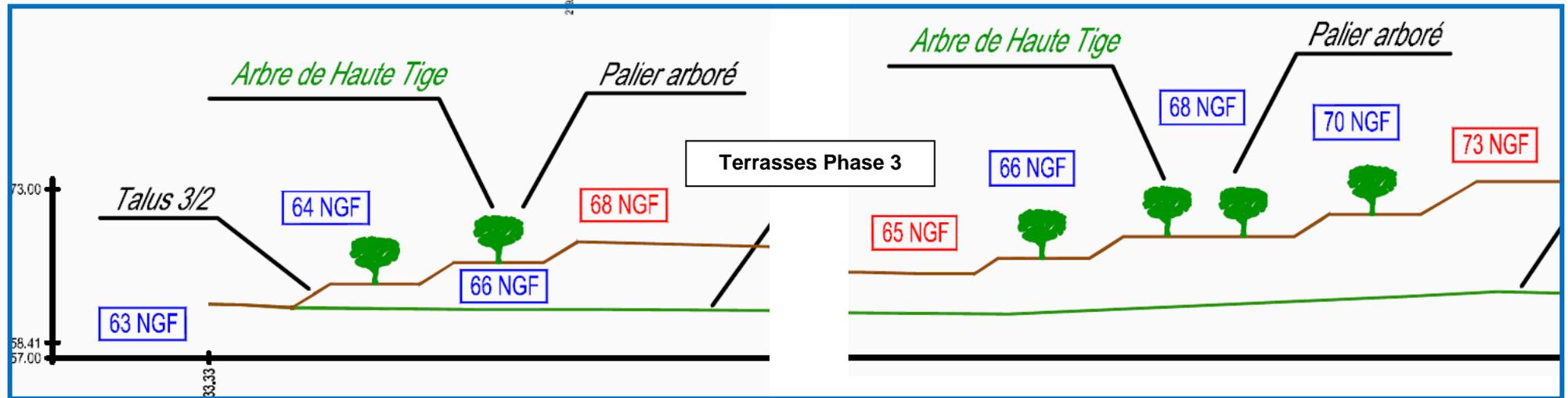
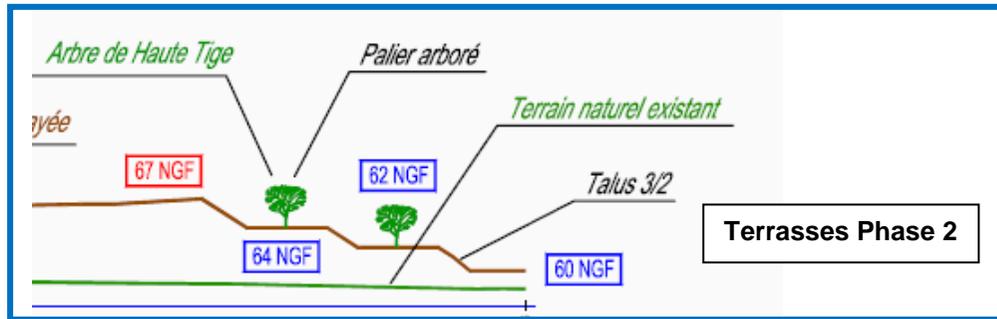
Une bande de 50 m de large parallèle à la route a été modelée avec un léger « bombé » de manière à créer un écran visuel sur les futures zones à remblayer. Les autres zones à remblayer ne sont pas visibles depuis la route départementale et les casiers seront réalisés avec un phasage visant à augmenter ce phénomène en allant de la route départementale vers l'intérieur du site.

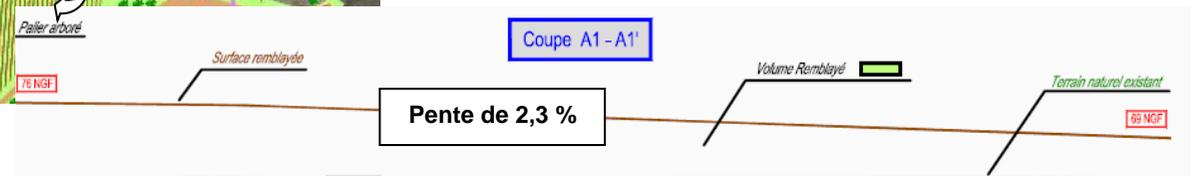
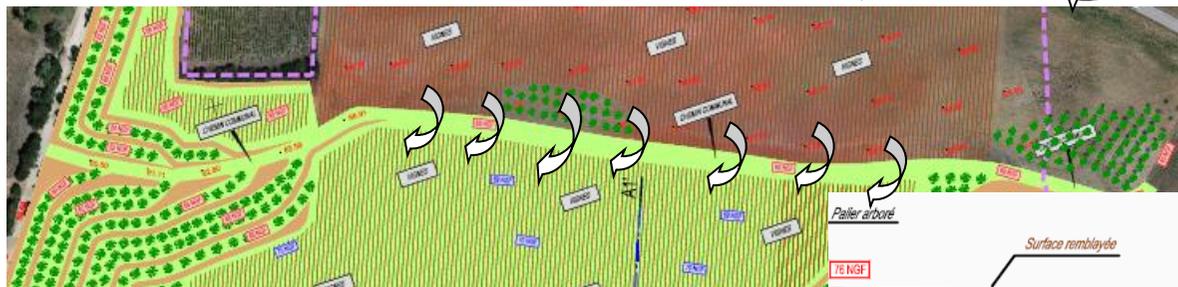
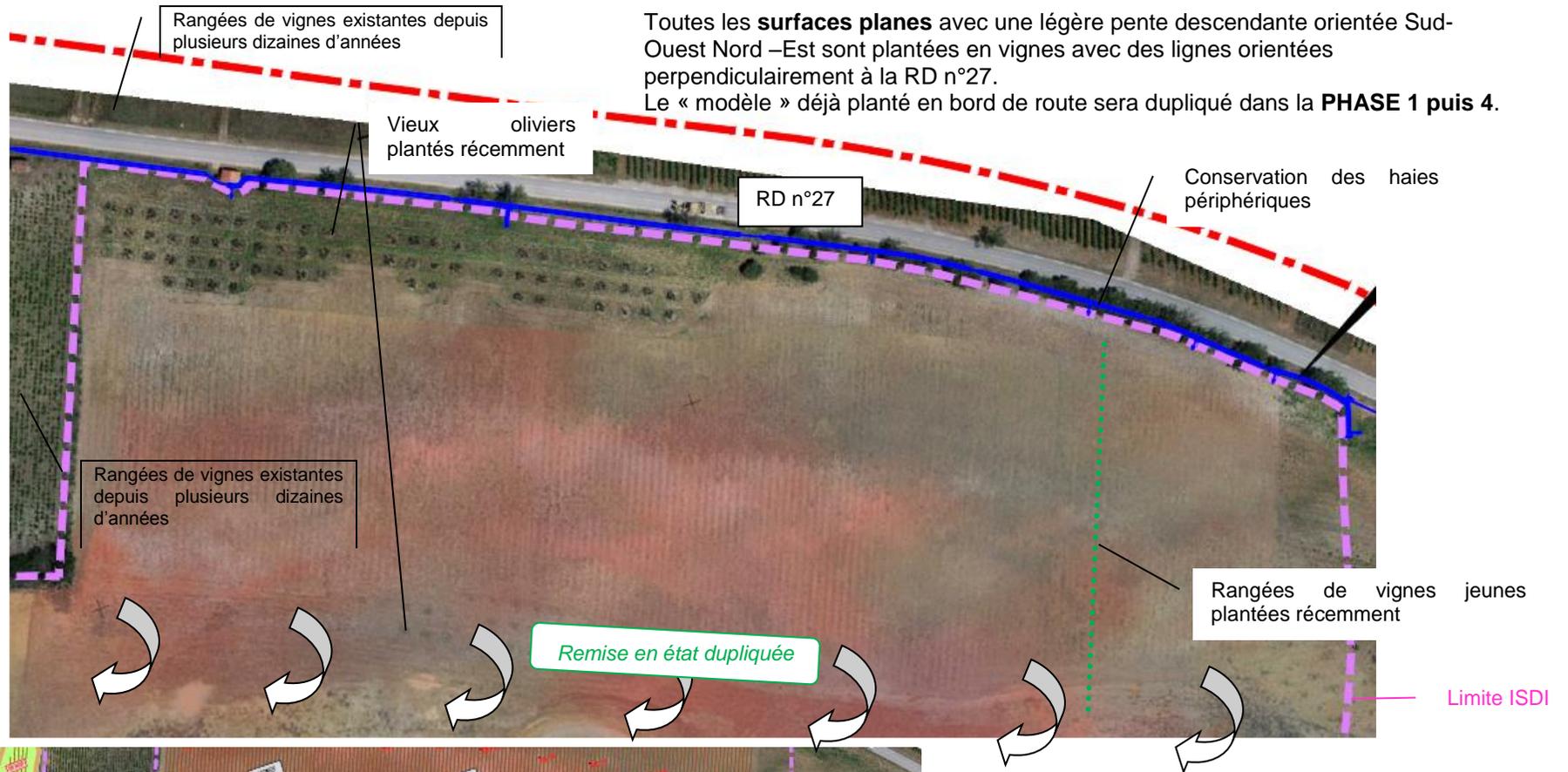
Les plans de phasage de PHASE 1 à PHASE 4 sont accompagnés de « Coupes » qui permettent d'évaluer les variations de relief. Voir en Annexe 10.

**La remise en état côté Hérault est constituée de plantations d'arbres. Les paliers sont intégrés avec des banquettes larges, arborées.**

Ces paliers sont créés avec des hauteurs unitaires de 2 m, ce qui permet une bonne intégration. Une stabilité des pentes des talus est assurée avec une pente de 3 pour 2.







## 7.2 AIR ET POUSSIÈRES

Selon l'article 66 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, l'article 25 de l'arrêté du 12 décembre 2014 est remplacé par :

« Art. 25.-L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles). Ces mesures sont effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant, en accord avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce cas les mesures sont conduites pendant une période où les émissions du site sont les plus importantes au regard de l'activité du site et des conditions météorologiques. Cette fréquence peut être augmentée en fonction des enjeux et conditions climatiques locales.

Le nombre d'emplacements de mesure et les conditions dans lesquelles les systèmes de prélèvement sont installés et exploités sont décrits dans une notice disponible sur site. (...)

Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200 mg/ m<sup>2</sup>/ j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis. (...) ».

### SITUATION EN RETOMBÉES ATMOSPHERIQUES SECHES POUR L'ANNÉE 2019 :

La carrière bénéficiait d'un réseau de surveillance des poussières par un réseau de plaquettes pendant sa période d'extraction.

Les mesures de 2019 sont données ci-dessous sachant que la carrière a été exploitée jusqu'à juin 2019.

Les conclusions sont les suivantes :

Numéro	Retombées atmosphériques sèches 2019 (moyenne des 12 campagnes de mesures)	Comparaison par rapport à 2018		
		Retombées atmosphériques sèches 2018	Evolution	Pourcentages par rapport à 2018
CP 1	68	73	=	- 7%
CP 2B	48	51	=	- 6%
CP 3	70	51	▲	+ 37%
CP 5	32	33	=	- 3%
<b>Moyenne annuelle du réseau</b>	55	52	=	+ 6%

Légende :

Moyenne annuelle	Qualificatif
< 150 mg/m <sup>2</sup> /jour	Empoussièrement faible
150 à 250 g/m <sup>2</sup> /jour	Empoussièrement moyen
> 250 mg/m <sup>2</sup> /jour	Empoussièrement fort

## LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019

- En 2019, comme en 2018, l'empoussièremment annuel est faible sur l'ensemble du réseau.
- En moyenne, l'empoussièremment de la zone est resté stable entre 2018 et 2019.
- Les seuils mensuels de 350 mg/m<sup>2</sup>/jour, au-dessus duquel la gêne potentielle est importante, et de 1000 mg/m<sup>2</sup>/jour, empoussièremment exceptionnel, n'ont pas été dépassés.
- Comme tenu de l'arrêt de l'activité de la carrière, le dispositif de suivi des retombées de poussières ne sera pas maintenu en 2020.

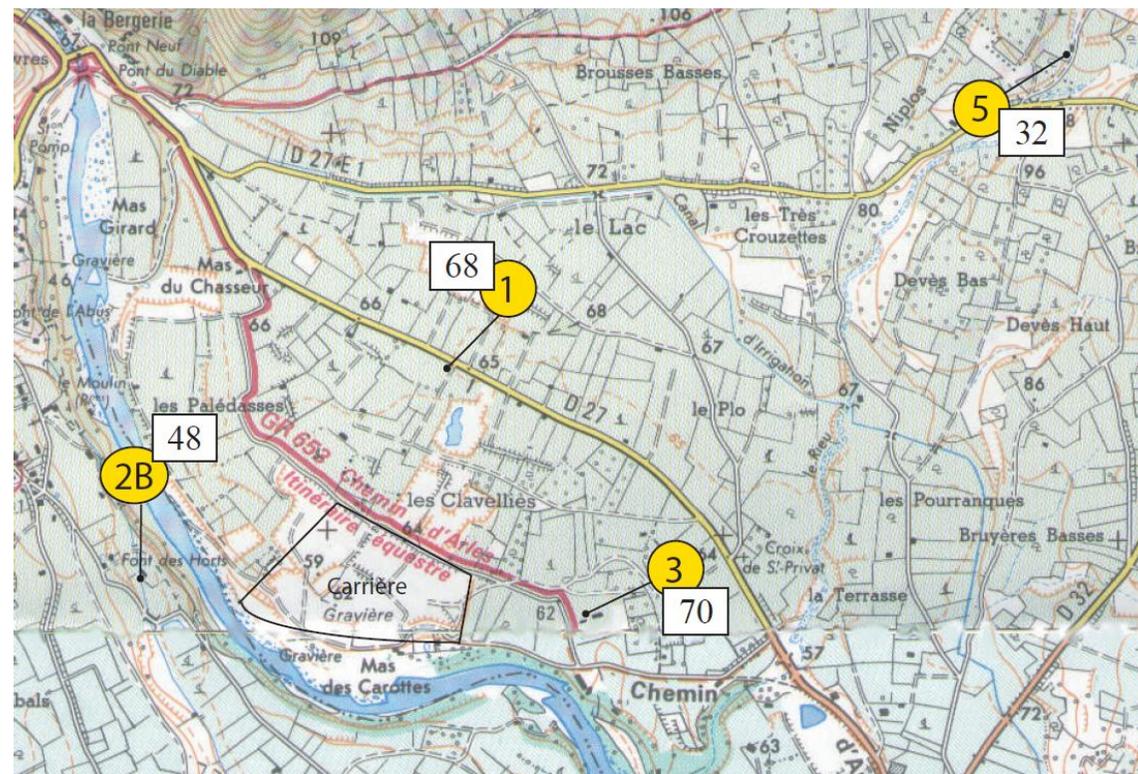
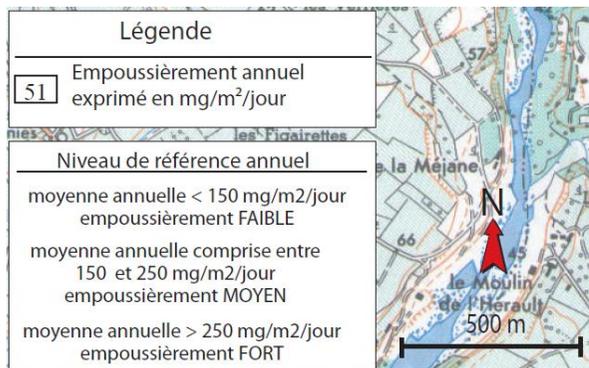


Tableau de résultats de l'année 2019 - Aniane

PERIODE	CP1	CP2B	CP3	CP5	MAX	MIN	MOY	PLUIE
04/01 - 05/02	56	46	59	24	59	24	46	35
05/02 - 06/03	143	124	268	85	268	85	155	5
06/03 - 04/04	91	50	135	30			6	5
04/04 - 06/05	59	55	63	38			4	46
06/05 - 04/06	92	64	57	37			3	25
04/06 - 03/07	95	53	90	62	95	53	75	17
03/07 - 02/08	108	64	60	41	108	41	68	17
02/08 - 04/09	93	32	27	13	93	13	41	15
04/09 - 09/10	21	29	35	25			7	57
09/10 - 08/11	13	<10	11	<10			0	270
08/11 - 04/12	25	25	20	<10	25	<10	19	44
04/12 - 08/01	25	26	19	19	26	19	22	43
<b>MAXIMUM</b>	143	124	268	85	268		155	
<b>MINIMUM</b>	13	<10	11	<10		<10	<10	Total
<b>MOYENNE</b>	68	48	70	32			55	576

Avec la carrière  
Moyenne des poussières = **89**

Capteur de référence éloigné = **46**

Sans la carrière  
Mais avec la remise en état  
Moyenne des poussières = **35**

Capteur de référence éloigné = **18**

Résultats exprimés en mg/m<sup>2</sup>/jour

Lorsque le résultat est <10 mg/m<sup>2</sup>/jour, la valeur retenue pour le calcul de la moyenne est 5 mg/m<sup>2</sup>/jour  
 D = Disparu MI = Mesure invalidée RAT = Retrouvé à terre AI = Accès impossible \* = Non pris en compte dans la moyenne  
 Pluie en mm d'eau mesurés sur la station Météo-France de St-André-de-Sangonis (normale 612mm)

Empoussièrément et précipitations : évolution mois par mois au cours de l'année 2019

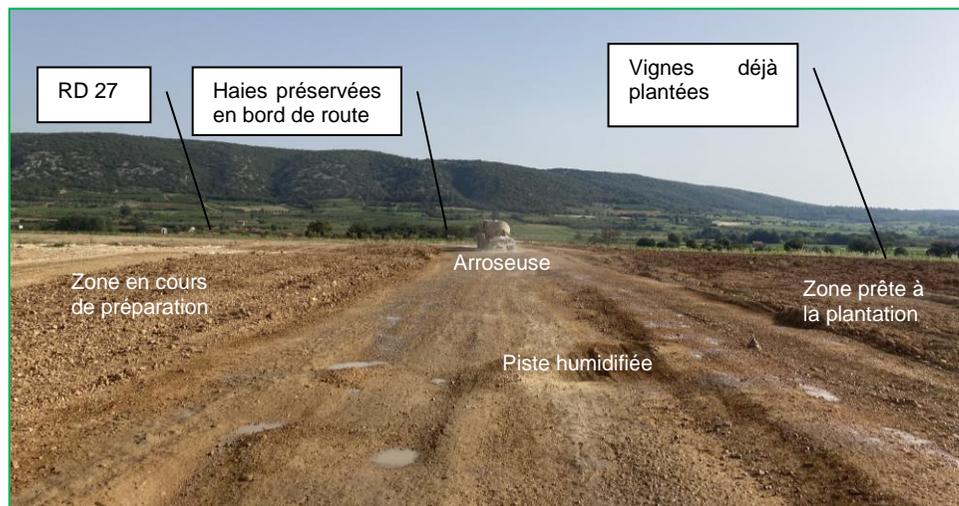
La surveillance des poussières effectuée sur le 2<sup>e</sup> semestre est représentative d'une activité hors carrière (arrêtée) mais avec un apport de matériaux inertes pour la remise en état et *par extrapolation donne un aperçu de la situation future*. On peut présager d'un empoussièrément faible.

Afin de réduire les éventuels envols de poussières, le site dispose :

- d'une zone imperméabilisée au moyen d'un bicouche sur une cinquantaine de mètres depuis le point d'accès poids lourds au site via le RD27
- d'un tracteur muni d'une citerne qui effectue des aspersion sur les pistes et les zones de roulage à l'intérieur de la zone de dépotage



Arrosage des pistes internes



En période humide et si nécessaire, il sera fait appel en cas de besoin à un prestataire extérieur pour balayer et aspirer la RD 27.  
En cas de fortes pluies, l'accès au site sera fermé.

Il est fortement probable que le site n'aura pas d'impact sur la qualité de l'air et sur les poussières en particulier.

#### **Suivi environnemental :**

Conformément à l'article 25 de l'arrêté de prescriptions générales des installations soumises à enregistrement Rubriques 2760, un réseau de mesures sera étudié en collaboration avec ATMO Occitanie a priori, conformément à la norme. Le nombre d'emplacements de mesure et les conditions dans lesquelles les systèmes de prélèvement seront installés et exploités seront décrits dans une notice présent sur le site. Ces emplacements seront définis à la mise en exploitation avant la première campagne de mesures. Les résultats du suivi seront fournis annuellement à l'inspection des installations classées. Ces résultats seront conservés pendant au moins 5 ans.

### 7.3 EMISSIONS SONORES

L'ISDI va fonctionner en période jour (7h-22h) du lundi au vendredi.

La carrière avec ses installations de traitement et le trafic généré n'ont jamais fait l'objet de plainte et cette exploitation a respecté les critères d'émergences et les niveaux en limites.

Les sources de bruit vont être limitées au fonctionnement du bulldozer avec les camions des clients qui viennent dépoter.

Les zones à émergence réglementées sont très éloignées. Seuls subsistent 2 mas isolés qui feront l'objet d'un merlon de protection pour atténuer le bruit.

#### Suivi environnemental :

Conformément à l'article 25 de l'arrêté de prescriptions générales des installations soumises à enregistrement Rubriques 2760, BIOCAMA INDUSTRIE fera réaliser une campagne de mesure des niveaux sonores, en limite de propriété et au droit des zones à émergence réglementée au démarrage de l'activité.

### 7.4 TRAFIC

Avant 2019, sans compter les salariés, ni les entreprises extérieures  
La carrière d'ANIANE générait **500 000 tonnes par an**.

Avec le projet, sans compter les salariés, ni les entreprises extérieures  
L'ISDI d'ANIANE serait à **264 000 tonnes** de déchets inertes (terres et argiles) par an.

Le trafic lié au projet peut être estimé de la façon suivante :

- 264 000 tonnes/12 mois/30 t/20 jours soit **37 PL/jour**
- 2 salariés : **2 VL/jour**

La situation sur la Commune d'ANIANE s'est nettement améliorée avec la **déviation du Centre Ville** effective depuis **Avril 2019**. Les PL n'ont plus à traverser le village avec un point de croisement difficile lié à un angle à 90°.

Vu les antécédents (AP carrière sur le site), le **réseau routier est adapté** à ce type et nombre de véhicules. Cela fait des décennies que la zone est parcourue par des PL pour des transports transverses sur le département. Le « Lien » viendra atténuer ce trafic.

L'ISDI génère presque 2 fois moins de PL que les anciennes carrières.

## 7.5 DECHETS GENERES PAR L'ACTIVITE

Durant l'exploitation 3 types de déchets sont susceptibles d'être produits :

- les déchets induits par le personnel et l'utilisation des engins ;
- les déchets non acceptés dans le cadre de l'activité.

Pour ce qui concerne l'emploi des engins intervenant sur l'ISDI, leur entretien et contrôle périodique est réalisé sur site par un prestataire extérieur. La prise en charge des déchets spéciaux et/ou dangereux est prévue dans la prestation (reprise des huiles et filtres usagés).

Les déchets induits par le personnel sont traités avec les filières associées via une société de nettoyage.

Les déchets indésirables en faible quantité avec les inertes (plastiques, ferraille, bois...) sont triés par le personnel et regroupés au niveau d'une benne prévue à cet effet sur la zone de contrôle puis transférés via notre service de collecte vers le centre de tri de PIGNAN. Ces déchets sont du type NON DANGEREUX NON INERTES.

Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux et/ou des sols par lessivage, la benne de 5 m<sup>3</sup> sera étanche, isolée des pluies météoriques. Elle sera évacuée vers le site de PIGNAN pour être triée et accompagnée d'un bordereau de suivi.

Les déchets non conformes refusés par l'ISDI avant dépotage ou rechargés suite à contrôle dans la zone de contrôle sont repris par le client et enregistrés dans le registre des refus.

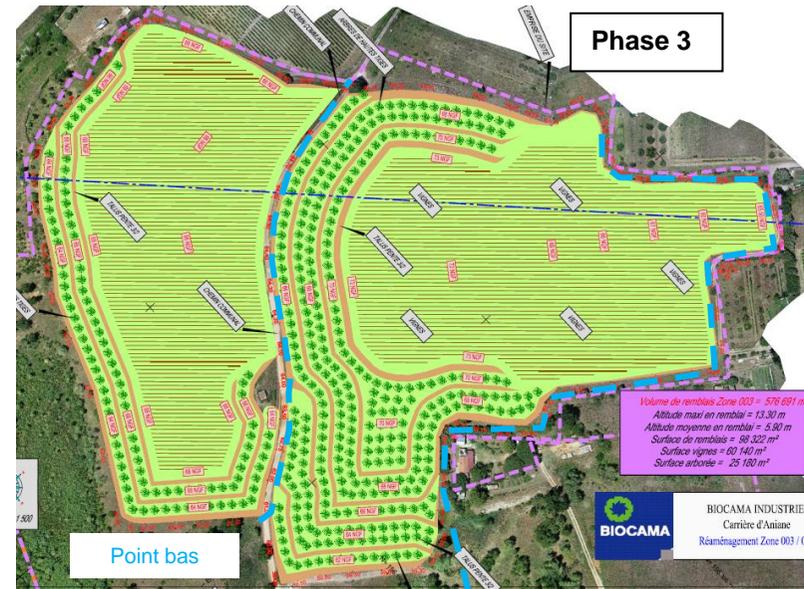
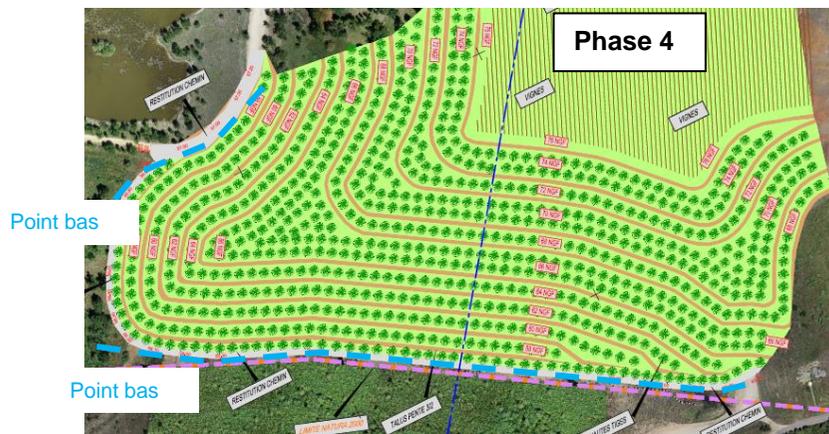
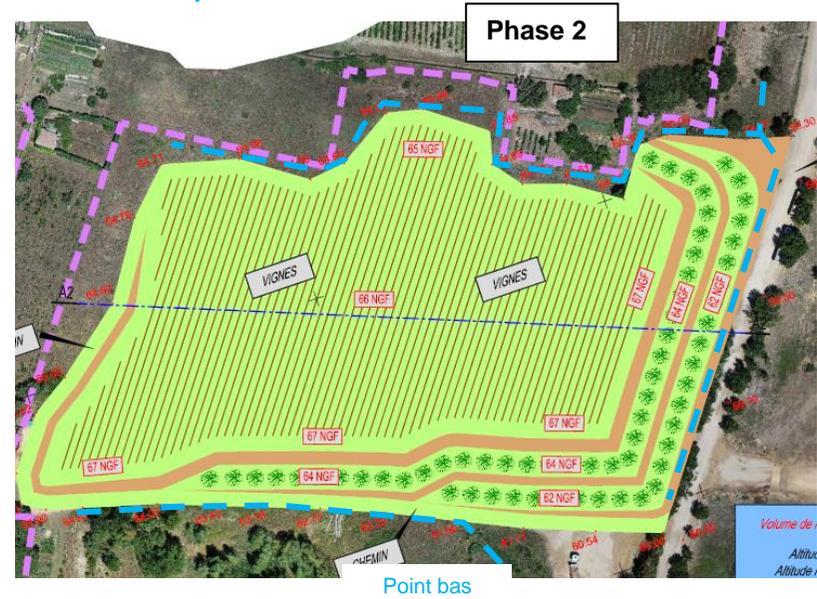
Aucun brûlage sur site n'est autorisé.

## 7.6 MODALITES DE GESTION DES EAUX SUR SITE

**Eaux superficielles météoriques** : Les casiers constitués par la mise en stock des déchets inertes seront modelés avec une légère pente de manière à diriger les ruissellements éventuels en dehors de la zone de travail.

Les eaux de ruissellement seront dirigées via un réseau de fossés vers les points bas du site. Un bac de décantation sera construit avant d'attendre le plan d'eau de manière à retenir les matières en suspensions inertes éventuellement entraînées par les eaux de ruissellement. Ces bacs seront régulièrement curés. Ces points bas dont l'assise est constituée des couches d'argiles sur lesquelles reposaient les anciennes exploitations d'alluvions constituent différents points d'eau plus ou moins secs en fonction des événements pluviaux et de la mise en eau du Canal de Gignac. Il a été noté depuis plusieurs décennies que leur niveau montait avec l'ouverture du Canal de Gignac au mois de mars pour s'assécher en période hivernale avec la fermeture du Canal en octobre laissant la possibilité à ces réservoirs d'être disponibles en période d'épisode pluvieux.

Les plans ci-après montrent le réseau de fossés et les points bas concernés. **Fossés en bleu pointillés.**



## Eaux souterraines :

Le projet d'ISDI n'a aucun impact sur les eaux souterraines, ni sur la ressource en eau de la commune, ni de la source des du Mas des Carottes comme le montre le rapport **BERGASUD donné en Annexe 10** dont la conclusion est donnée ci-après.

### 4. CONCLUSION GÉNÉRALE

La carrière des Clavelliès a été exploitée jusqu'en 2019 par la société BIOCAMA Industrie et fait aujourd'hui l'objet d'une poursuite du remblaiement (initié dans les années 90 à 2000) dans le cadre de la remise en état du site. A l'aval de la carrière, la source du Mas des Carottes (exploitée pour l'eau sanitaire de la propriété attenante) a vu son niveau diminuer jusqu'à un seuil historiquement bas durant l'hiver 2020/2021.

Dans ce contexte, notre BET a été missionné par BIOCAMA Industrie sur demande de la DREAL Occitanie pour étudier l'éventuelle relation de causalité entre les activités de remblaiement de la carrière et la situation à la source.

Notre étude a montré que la diminution drastique de la recharge artificielle de l'aquifère depuis 2019, superposée à la recrudescence et l'amplification des épisodes extrêmes en lien avec le changement climatique (dans le cas présent : étiage sévère et sécheresse) sont les causes principales de la situation fortement déficitaire de l'aquifère d'alimentation de la source du Mas des Carottes durant l'hiver 2020/2021. Cette situation inhabituelle a conduit *in fine* à une diminution préoccupante du niveau d'eau dans la vasque de ladite source.

Ainsi, sous réserve du maintien comme tel du plan d'eau Est, la pérennité de la source du Mas des Carottes n'est pas compromise par les activités de remblaiement de la carrière.

**Le plan d'eau situé à l'Est n'est pas concerné par l'ISDI d'un point de vue cadastral.**

**Cependant un suivi sera effectué sur le plan d'eau avec une mesure annuelle sur les paramètres classiques plus les métaux lourds et les hydrocarbures.**

**Eau du Canal de Gignac** : Les servitudes des réseaux existants sur le site seront maintenues. Lors du remblaiement, les bornes d'irrigation éventuellement concernées seront relevées si nécessaire en concertation avec les gérants de l'ASA. Les parcelles cadastrées appartenant au canal de Gignac sont hors du projet. Un projet global d'irrigation des vignes et des arbres fruitiers avec goutte à goutte sera étudié par Convention avec le Canal (Nous avons eu 2 réunions avec la Directrice Mme HUGODOT). Mme HUGODOT travaille sur un dimensionnement des réseaux pour notre projet. La maîtrise d'œuvre sera réalisée par nos soins

**Eaux industrielles** : Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans la cadre du process industriel. Les eaux utilisées pour l'arrosage seront prélevées dans l'Hérault via un pompage existant.

**Eaux sanitaires** : Les eaux des sanitaires seront gérées par un sanitaire mobile autonome avec une cuve fermée d'une capacité pour 2 personnes avec un contrat de vidange régulier.

#### **Eau potable :**

L'eau potable n'est pas disponible via le réseau communal. Le personnel a accès par l'eau potable par l'intermédiaire d'une fontaine à eau sous contrat.

#### **Suivi environnemental :**

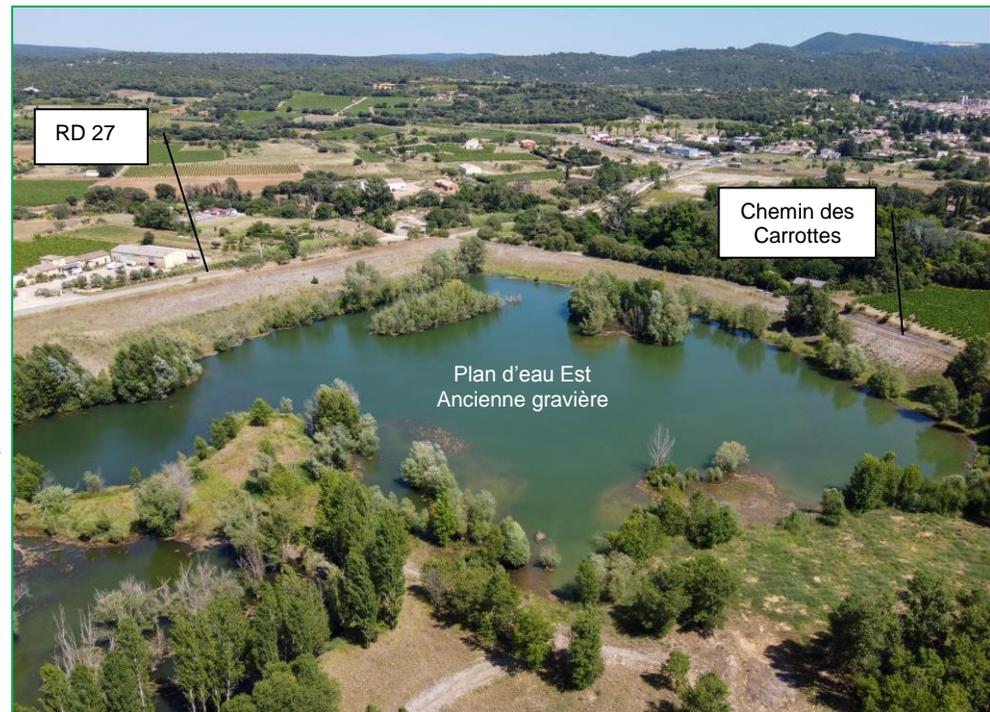
Les plans d'eau situés dans l'emprise du projet ne sont pas pérennes. Ils sont alimentés principalement par les infiltrations du Canal d'irrigation de l'ASAS CANAL de GIGNAC en période estivale et s'assèchent l'hiver.

Comme vu dans l'analyse de Bergasud, le seul plan d'eau potentiellement en contact avec des lignes de sources est celui situé à l'Est.

Les produits réceptionnés sont tous inertes et des mesures organisationnelles seront en place pour éviter toute pollution.

Cependant, à titre de contrôle et de suivi une **analyse physico-chimique annuelle** sera réalisée sur ce *Plan d'eau situé à l'Est* de manière à détecter un éventuel écart.

La hauteur du plan d'eau sera mesurée dans le cadre des relevés annuels topographiques.



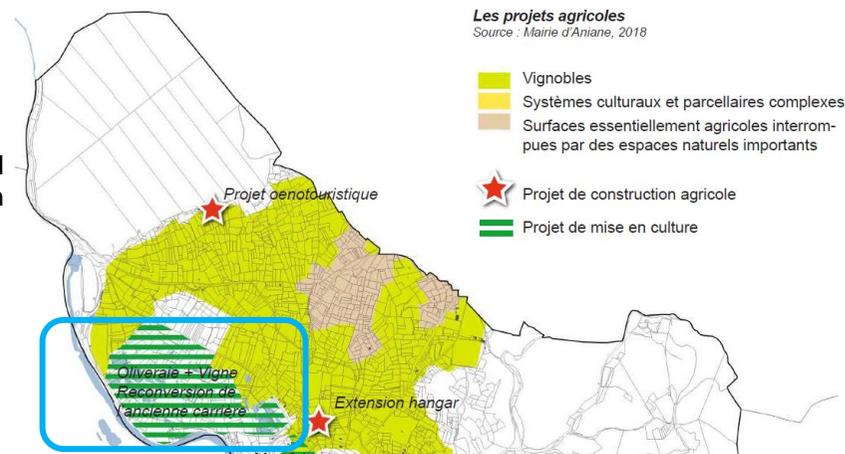
## 8 PRINCIPE DE REAMENAGEMENT APRES MISE A L'ARRET DU SITE

Les 2 grands principes de remise en état final du site sont :

- Une **exploitation d'oliviers**, voire **d'amandiers** plantés en terrasses
- Des surfaces plantées en **vignes** orientées légèrement vers le Nord-Est

Ce projet met l'accent sur une remise en état **coordonnée** à l'exploitation de l'ISDI et **limite fortement la perception visuelle** du projet depuis les axes de circulation que sont le RD27 et la piste cyclable sur le Chemin des Carottes. Voir Annexe 11.

Ce projet est totalement en accord avec les objectifs du PLU récemment approuvé (voir Chapitre 10.1).



### 8.1 EXPLOITATION D'OLIVIERS ET D'AMANDIERS

Les arbres seront exploités pour faire de l'huile ou récolter les fruits (olives, amandes) et seront plantés au fur et à mesure de l'avancement. Environ 1 Ha a déjà été planté en bord de route départementale.



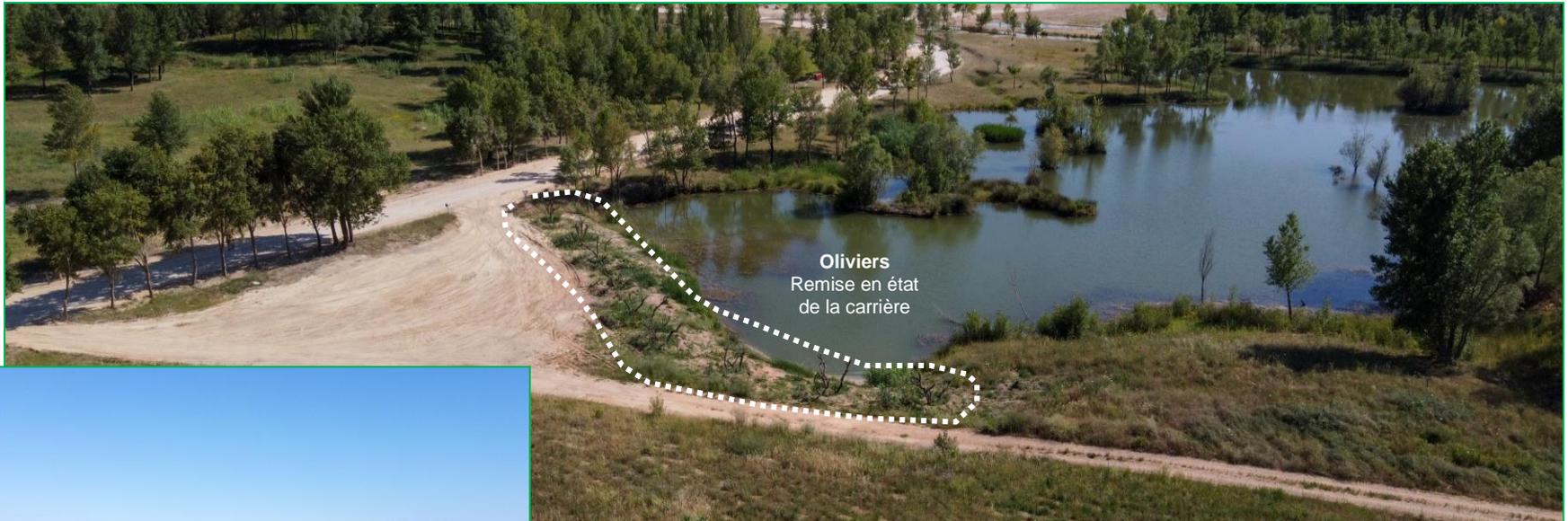
Juin 2020

Le substrat est constitué des terres et des argiles amenées par les différents clients.

Afin de favoriser la reprise des plants, le substrat est amendé par du compost mélangé à de la terre végétale sur une cinquantaine de centimètres d'épaisseur.



Juin 2020



Les surfaces replantées en terrasses sont calculées en suivant les PHASES de l'ISDI :

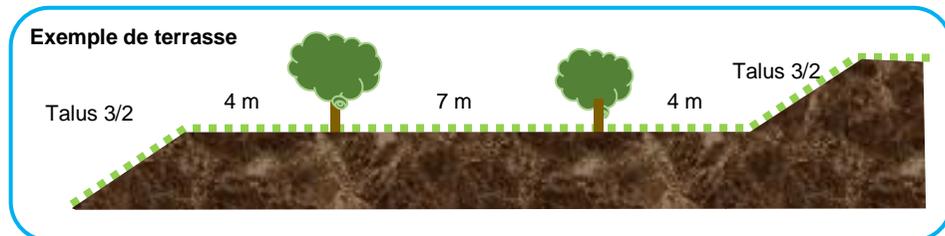
Déjà plantés en bord de route et en lisière du plan d'eau (voir Photos JUIN 2020)	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4	TOTAL
10 000 m <sup>2</sup>	49 653 m <sup>2</sup>	3 700 m <sup>2</sup>	25 180 m <sup>2</sup>	42 428 m <sup>2</sup>	<b>130 961 m<sup>2</sup></b>
1 Ha	4 Ha 97 a	0 Ha 37a	2 Ha 52 a	4 Ha 24 a	<b>13 Ha 10 a</b>

**FUTURES PLANTATIONS EN TERRASSE :**

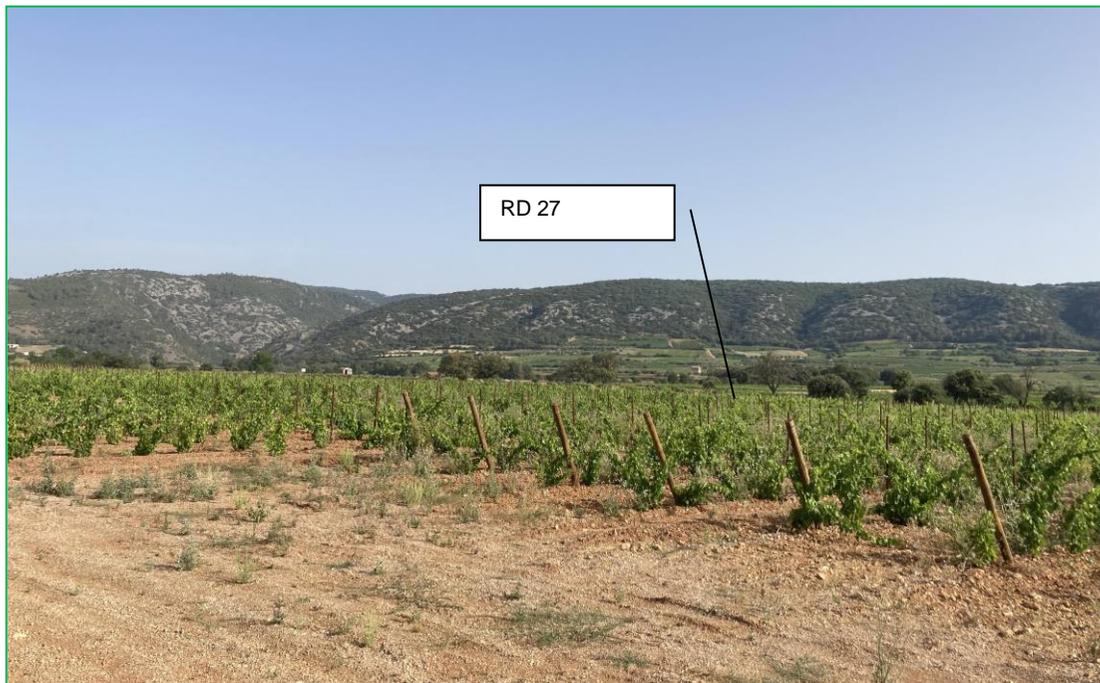
Les rangées seront réalisées de manière à conserver une distance de :

- 7 m entre arbres
- 4 m entre arbre et talus

Ces mesures permettront de faire passer un tracteur pour travailler l'exploitation.



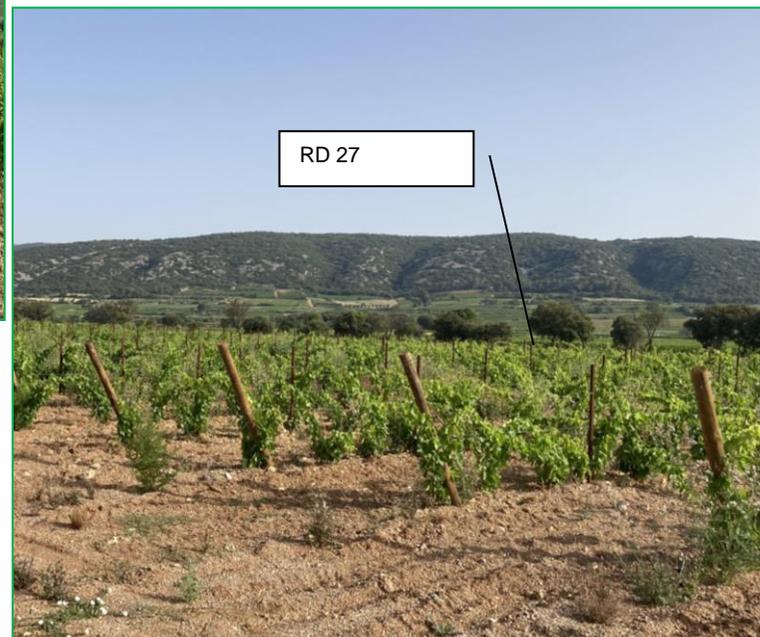
## 8.2 SURFACES PLANTEES EN VIGNES



Les rangées de vignes sont plantées au fur et à mesure de l'avancement.

Environ 4 Ha 50 ont déjà été plantés en bord de route départementale (voir photo).

**JUIN 2022. Vignes plantées en bord de route**



Le substrat est constitué des terres et des argiles amenées par les différents clients. Afin de favoriser la reprise des plants, le substrat est amendé par du compost mélangé à de la terre végétale sur une cinquantaine de centimètres d'épaisseur.



**Amendement avec des terres végétales mélangées à du compost**



**Zones labourées**

Les surfaces replantées en vignes sont calculées en suivant les PHASES de l'ISDI :

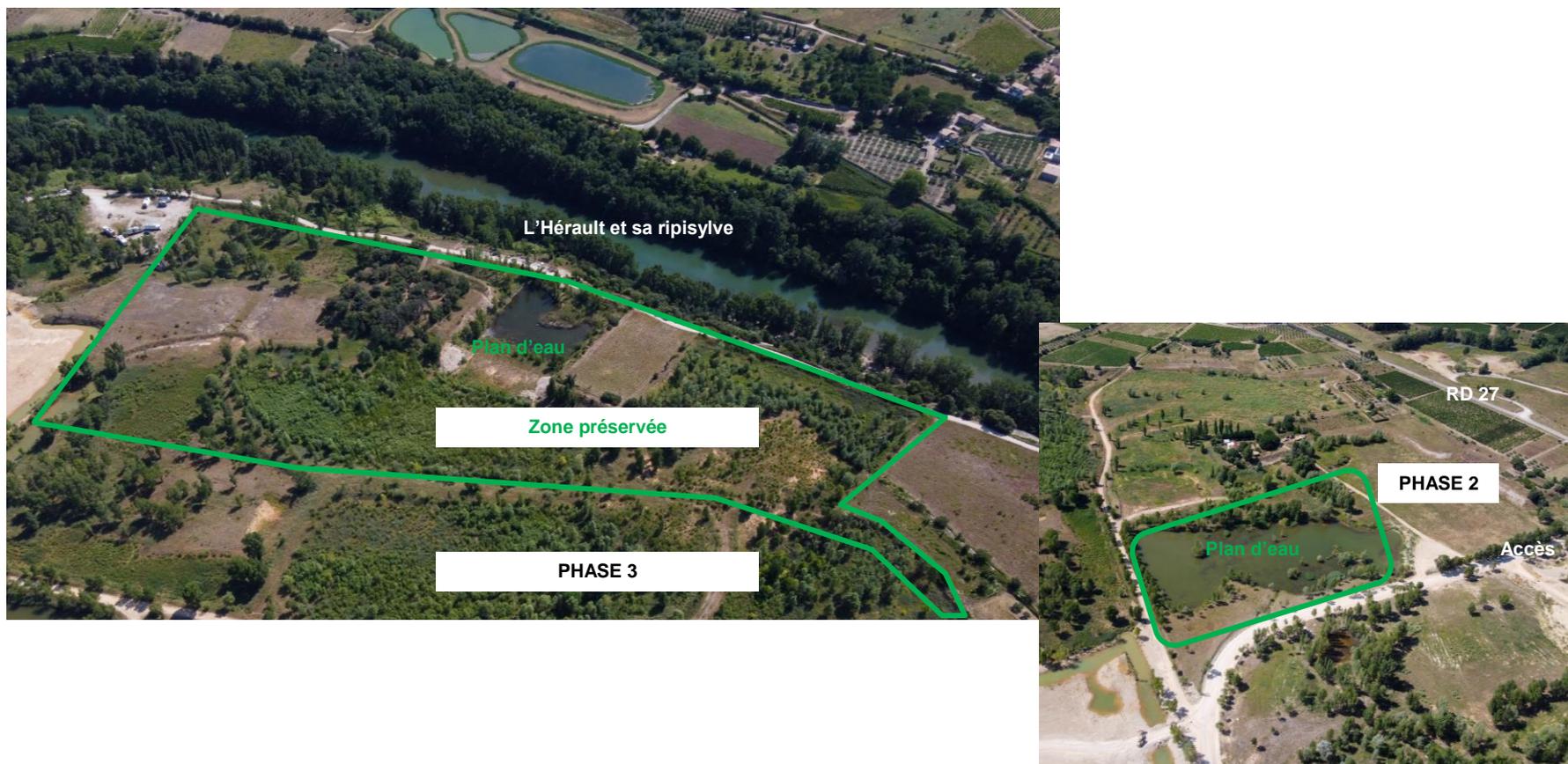
Déjà plantés	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4	TOTAL
45 000 m <sup>2</sup>	118 027 m <sup>2</sup>	16 725 m <sup>2</sup>	60 140 m <sup>2</sup>	21 510 m <sup>2</sup>	<b>261 402 m<sup>2</sup></b>
4 Ha 50 a	11 Ha 80 a	1 Ha 67a	6 Ha 01a	2 Ha 15 a	<b>26 Ha 14 a</b>

### 8.3 ZONES PRESERVEES

Bien que « à l'intérieur du périmètre enveloppe du projet d'IDSI » ou limitrophes, certaines zones sont écartées du projet de remblaiement de manière à :

- laisser une **zone tampon plus sauvage et naturelle** entre le projet viticole et la ripisylve de l'Hérault

Ces zones seront laissées pour créer des zones arborées moins artificialisées. Elles serviront de zones refuges et de point d'eau pour la faune présente dans le secteur.



- préserver les aménagements faits pour favoriser la nidification des **guêpiers d'Europe, espèce protégée**

**Cette zone spécifique de nidification des Guêpiers d'Europe avec des talus abrupts a été définie dans le dossier « Carrière ».**

Le remblai lié à l'ISDI en PHASE 3 évitera cette zone constituées de deux fronts abrupts laissés en l'état pour la nidification des Guêpiers d'Europe.

Les photos ci-dessous montrent l'état des fronts actuels avec les trous construits pour abriter les nids des guêpiers



Zone de nidification actuelle des Guêpiers d'Europe sur la carrière



Les fronts laissés sur la Carrière d'Aniane montrent des nids de Guêpiers.

## **9 NOTICE DE MAITRISE DES DANGERS**

### **9.1 EVALUATION DES DANGERS ET DES RISQUES**

#### **Stockage des déchets inertes**

Les déchets inertes ne présentent par nature et définition aucun danger. Les éventuels déchets indésirables (plastiques, ferraille, bois...) qui sont reçus sur le site sont regroupés au niveau d'une benne ou bac poubelle prévu à cet effet. L'évacuation de ces déchets indésirables est réalisée régulièrement, le contenu est reconduit vers les exutoires dédiés.

Au vu de l'activité limitée à la réception des terres et argiles de l'ISDI et des consignes d'acceptation, le stockage de déchets indésirables reste restreint.

#### **Stockage de matières dangereuses et combustibles**

Il n'est pas prévu de stocker de matières dangereuses et combustibles sur l'emprise des casiers de stockage.

Le combustible nécessaire pour les engins (GNR) est stocké au niveau de la bascule. La cuve d'une capacité de 5000 litres maximum est placée sur cuvette de rétention étanche de capacité égale. L'aire de distribution est équipée d'un décanteur déshuileur permettant de stocker le volume d'un tuyau soit environ 200 l. Tous les produits de type huile (appoints d'huile moteur et hydraulique) stockés dans des bidons de 20 litres seront aussi stockés sur cuvette correctement dimensionnée en fonction du nombre de bidons et de leur volume. Ils respectent les normes de stockage et étiquetage applicables aux produits dangereux. Les produits combustibles susceptibles de créer une pollution accidentelle des sols ou des eaux sont stockés à l'abri des eaux météoriques conformément aux prescriptions techniques applicables (capacité de rétention suffisante et sol étanche).

#### **Engins d'exploitation**

Les différents engins d'exploitation qui sont utilisés sur le site pour la manipulation et le stockage des déchets inertes sont alimentés au Gasoil Non Routier. Un stockage de carburant est présent vers les anciennes installations de la carrière, l'alimentation en carburant des engins est réalisée sur une aire étanche. Lors du ravitaillement une aire de récupération des égouttures est mis en place, par ailleurs, de l'absorbant est mis à disposition.

Les principaux risques liés à la présence de ces engins sur le site sont liés à l'épandage d'une nappe de carburant :

- l'inflammation d'une nappe de liquide inflammable et incendie ;
- la pollution accidentelle causée par une fuite du réservoir d'un engin.

Le stationnement des engins (bulldozer, chargeur ou pelle) est effectué sur la plateforme des anciennes installations sur une zone prévue à cet effet tout en permettant l'accès des engins de secours, leur présence sur la zone ISDI se limitant aux opérations de réception des déchets inertes et au modelage du stockage.

#### **Interventions des entreprises extérieures**

Si nécessaire, les entreprises extérieures seront gérées grâce à un cahier des charges strict, une déclaration à l'inspection du travail, un plan de prévention des risques ou un permis de travail.

### **Circulation sur le site**

La circulation sur le site concerne les manœuvres des engins de BIOCAMA, des véhicules acheminant les déchets et des interventions ponctuelles des entreprises extérieures.

Une zone de stationnement et une piste d'accès sont aménagées afin de faciliter la coactivité des différents engins.

L'accès, la piste et la zone de stationnement sont conçues de manière à permettre l'intervention des secours en cas d'accident.

La localisation de la piste d'accès, le plan de circulation et la zone de stationnement/accueil sont détaillés sur un plan qui sera affiché à l'entrée du site.

### **Surveillance du site**

D'une manière générale, le risque de malveillance par intrusion sur le site de l'ISDI est limité par :

- un seul accès fermé par un portail métallique cadenassé en dehors des horaires d'ouverture
- un merlon sur tout le périmètre du site intégrant la zone ISDI et des accès bloqués
- la présence du personnel pendant l'exploitation
- la limitation de l'accès par le seul personnel de BIOCAMA et les entreprises lors des interventions ponctuelles

## **9.2 JUSTIFICATION DES MESURES MISES EN OEUVRE**

### **Organisation de la sécurité**

Le personnel d'exploitation dispose des différentes instructions et formations nécessaires en matière de sécurité et d'environnement et est en mesure de manipuler un extincteur.

Chaque membre du personnel est informé des risques par un Document Unique, de la conduite à tenir et des actions prioritaires à mettre en œuvre en cas de sinistre.

### **Moyens de protection et d'intervention**

Des extincteurs appropriés seront disponibles dans le bureau de pesée vers la bascule, à proximité du stockage de GNR et dans les cabines des engins.